



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-339

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2025-12-16-00007 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de deux fragments du linteau d'une cheminée monumentale, en pierre peinte, datant de la fin du XVIe siècle ou du début du XVIIe siècle, découverts en remploi dans une cheminée d'une salle du premier étage du bâtiment conventuel ouest de l'abbaye Saint-Martin de Plaimpied, actuel hôtel de ville, à PLAIMPIED-GIVAUDINS (Cher), et déposés. (3 pages)	Page 4
R24-2025-12-16-00015 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans la cathédrale Saint-Gatien à TOURS (Indre-et-Loire) appartenant à l'État, Ministère de la Culture (3 pages)	Page 8
R24-2025-12-16-00011 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans le temple de Marsauceux, à MÉZIÈRES-EN-DROUAIS (Eure-et-Loir) (3 pages)	Page 12
R24-2025-12-16-00003 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Notre-Dame de LAVERDINES, à BAUGY (Cher). (4 pages)	Page 16
R24-2025-12-16-00013 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Blaise et Saint-Éloi de Gâtelles, à THIMERT-GATELLES (Eure-et-Loir) (2 pages)	Page 21
R24-2025-12-16-00006 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Caprais, à MENETOU-COUTURE (Cher) (3 pages)	Page 24
R24-2025-12-16-00017 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Jean-Baptiste à DOUCHY (Loiret) (2 pages)	Page 28
R24-2025-12-16-00020 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Jean-Baptiste à SENNELY (Loiret) (2 pages)	Page 31
R24-2025-12-16-00010 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, à GALLARDON (Eure-et-Loir) (2 pages)	Page 34
R24-2025-12-16-00005 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Sainte-Marie-Madeleine, à BOULLERET (Cher), et appartenant à la commune de Boulleret. (3 pages)	Page 37

R24-2025-12-16-00004 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Sainte-Marie-Madeleine, à BOULLERET (Cher), et appartenant à l'Association diocésaine de Bourges. (3 pages)	Page 41
R24-2025-12-16-00008 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à BONNEVAL (Eure-et-Loir) (2 pages)	Page 45
R24-2025-12-16-00016 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul à COURTENAY (Loiret) (2 pages)	Page 48
R24-2025-12-16-00019 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé au Musée des Transports à PITHIVIERS (Loiret) (2 pages)	Page 51
R24-2025-12-16-00018 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé au Tunnel des Champs-Bouchaud à FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret) (2 pages)	Page 54
R24-2025-12-16-00014 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans la chapelle du manoir de Bois-Ruffin à VALD'YERRE (Eure-et-Loir) (2 pages)	Page 57
R24-2025-12-16-00023 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans la mairie à VARENNES-CHANGY (Loiret) (2 pages)	Page 60
R24-2025-12-16-00022 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église Notre-Dame à VARENNES-CHANGY (Loiret) (2 pages)	Page 63
R24-2025-12-16-00012 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église Saint-Martin, à ROUVRES (Eure-et-Loir) (2 pages)	Page 66
R24-2025-12-16-00021 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église Saint-Martin-Saint-Loup à SERMAISES (Loiret) (2 pages)	Page 69
R24-2025-12-16-00009 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église Saint-Pierre, à DANGEAU (Eure-et-Loir) (2 pages)	Page 72

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00007

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de deux fragments du linteau d'une cheminée monumentale, en pierre peinte, datant de la fin du XVI^e siècle ou du début du XVII^e siècle, découverts en remploi dans une cheminée d'une salle du premier étage du bâtiment conventuel ouest de l'abbaye Saint-Martin de Plaimpied, actuel hôtel de ville, à PLAIMPIED-GIVAUDINS (Cher), et déposés.

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de deux fragments du linteau d'une cheminée monumentale, en pierre peinte, datant de la fin du XVI^e siècle ou du début du XVII^e siècle, découverts en remploi dans une cheminée d'une salle du premier étage du bâtiment conventuel ouest de l'abbaye Saint-Martin de Plaimpied, actuel hôtel de ville, à PLAIMPIED-GIVAUDINS (CHER), et déposés.

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Fragment du linteau mouluré et peint d'une cheminée monumentale, en pierre calcaire, avec frise de rinceaux peinte en noir sur fond ocre jaune, interrompue par un écu en relief, probablement aux armes de Jean de Thollet, abbé commendataire des abbayes de Saint-Martin de Plaimpied, de 1581 à 1616, et de Notre-Dame de Noirlac, aumônier de la reine : *de gueules à la tour crénelée d'argent* ; partie supérieure de l'écu manquante : *croce* ? Dimensions : 0,67 x 0,77 x 0,15 m. Écu : 0,33 x 0,27 m.
- Second fragment du linteau mouluré et peint de la même cheminée monumentale, en pierre calcaire, avec frise de rinceaux peinte en noir sur fond ocre jaune, interrompue par un écu en relief, aux armes de France (sur fond bleu, les trois fleurs de lys d'or en relief) ; partie supérieure de l'écu manquante. Dimensions : 0,56 x 0,77 x 0,19 m. Écu : 0,33 x 0,27 m.

Ces objets appartiennent à la commune de PLAIMPIED-GIVAUDINS (Cher).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de PLAIMPIED-GIVAUDINS (Cher), propriétaire.

ARTICLE 3 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.311 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00015

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés dans la cathédrale Saint-Gatien à
TOURS (Indre-et-Loire) appartenant à l'État,
Ministère de la Culture

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés dans la cathédrale Saint-Gatien à TOURS (Indre-et-Loire)
appartenant à l'État, Ministère de la Culture

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en
date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets
mobiliers suivants :

- *La Conversion de saint Paul*, huile sur toile, fin du XVI^e siècle ; dimensions : H. : 139 cm ; larg. : 291 cm ;
- *Le Couronnement d'épines*, attribué à Jérémie Le Pilleur, huile sur toile, 1^{ère} moitié du XVII^e siècle ; dimensions : H. 196 cm ; larg. : 149 cm ;
- *L'Adoration des mages*, d'après Jan Speckaert (1540-1577), huile sur toile, XVII^e siècle ; dimensions : H. : 115 cm ; larg. : 155 cm ;
- *L'Adoration des bergers*, d'après Jacques Stella (1596-1657), huile sur toile, XVII^e siècle ; dimensions : H. : 123 cm ; larg. : 220 cm ;
- *La Déploration du Christ*, d'après Antoon Van Dijk (1599-1641), huile sur toile, XVII^e siècle ; dimensions : H. : 138 cm ; larg. : 186 cm ;
- *L'Annonciation*, d'après Philippe de Champaigne (1602-1674), huile sur toile, et son cadre, 1^{ère} moitié du XVIII^e siècle ; dimensions : H. : 194 cm ; larg. : 129 cm ;
- *Saint Paul*, huile sur toile et son cadre, fin du XVIII^e ou début du XIX^e siècle ; dimensions : H. : 242 cm ; larg. : 193 cm ;

conservés dans la cathédrale Saint-Gatien de Tours (Indre-et-Loire) et appartenant à l'État, Ministère de la Culture.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Ministère de la Culture, en tant que propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.319 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00011

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés dans le temple de Marsauceux, à
MÉZIÈRES-EN-DROUAIS (Eure-et-Loir)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés dans le temple de Marsauceux, à MÉZIÈRES-EN-DROUAIS (Eure-et-
Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en
date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets
suivants :

- Chaire à prêcher, bois naturel ;
- Autel, bois et marbre noir et veiné ;
Dimensions : H. : 91 cm ; larg. : 90 cm ; long. : 140 cm
- Deux coupes de communion, une patène et une aiguière :
 - Coupes de communion : Poinçons sur et sous la coupe, Titre argent
1^{er} : Paris, 1817
Peut-être Thévenon et Godefroy, 118 rue Montmartre à Paris
Dimensions : H. : 26 cm , diam. pied : 1,5 cm ; diam. coupe : 9 cm
Inscriptions : sur le nœud et sous le pied : N°1 et N°2
Sur la coupe : « EGLISE REFORMEE DE MARSAUCEUX »
 - Aiguière, argent, dimensions : H. : 24 cm ; diam. pied : 7 cm ; larg.
max. : 13 cm
 - Coupe marquée au revers « EGLISE REFORMEE DE MARSAUCEUX »
Métal argenté, pas de poinçon, dimensions : D. : 21 cm ; Prof. : 4 cm
- Deux bourses de collecte ou crussolettes, bois et textiles, XIX^e siècle.

Le tout conservé dans le temple de Marsauceux, à MÉZIÈRES-EN-DROUAIS (Eure-et-Loir).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de Mézières-en-Drouais (Eure-et-Loir), en tant que propriétaire, et à l'affectataire.

ARTICLE 3 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.315 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00003

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés dans l'église Notre-Dame de
LAVERDINES, à BAUGY (Cher).

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés dans l'église Notre-Dame de LAVERDINES, à BAUGY (Cher).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'arrêté d'inscription du 5 juin 2025,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en
date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Statue de la Vierge de l'Immaculée Conception, son socle, son piédestal et son bénitier sur pied. Statue en pied, pierre calcaire (Malvaux ? – Nièvre), signée Jean Gautherin, sculpteur-statuaire à Paris, et datée 1877, sur la terrasse. Socle, piédestal et bénitier sur pied, de style néogothique, pierre calcaire, par Ballet, sculpteur à Nevers (Nièvre), 1877, d'après des dessins d'Adolphe Bouveault, architecte à Nevers.
Statue : H. avec terrasse : 1,70 m. H. de la Vierge : 1,50 m.
Piédestal et socle : H. totale : 1,15 m. P. : 0,80 m.
Socle : H. : 0,23 m. L. de la plinthe à la base : 0,57 x 0,57 m. Faces du plateau à la partie supérieure : 0,303 m x 0,303 m.
Colonnnette du bénitier et vasque demi-circulaire : H. : 0,87 m.
Colonnnette du bénitier : H. : 0,74 m. D. : 0,09 m.
Vasque du bénitier : H. : 0,13 m. D. : 0,37 m. P. : 0,25 m.
Piédestal : H. : 0,87 m. Faces : 0,57 m x 0,57 m.
À l'entrée du chœur, du côté de l'Épître ;
- Statue du Sacré Cœur de Jésus, son socle, son piédestal et son bénitier sur pied. Statue en pied, pierre calcaire (Malvaux ? - Nièvre), signée Jean Gautherin, sculpteur-statuaire à Paris, pierre calcaire, et datée 1877, sur la terrasse. Socle, piédestal et bénitier sur pied, de style néogothique, pierre calcaire, par Ballet, sculpteur à Nevers (Nièvre), 1877, d'après des dessins d'Adolphe Bouveault, architecte à Nevers.
Statue : H. avec terrasse : 1,70 m. H. de la Vierge : 1,50 m.
Piédestal et socle : H. totale : 1,15 m. P. : 0,80 m.
Socle : H. : 0,23 m. L. de la plinthe à la base : 0,57 x 0,57 m. Faces du plateau à la partie supérieure : 0,303 m x 0,303 m.
Colonnnette du bénitier et vasque demi-circulaire : H. : 0,87 m.
Colonnnette du bénitier : H. : 0,74 m. D. : 0,09 m.
Vasque du bénitier : H. : 0,13 m. D. : 0,37 m. P. : 0,25 m.
Piédestal : H. : 0,87 m. Faces : 0,57 m x 0,57 m.
À l'entrée du chœur, du côté de l'Évangile ;
- Garniture d'autel, de style néogothique, composée d'une croix et de six chandeliers. Bronze et laiton, vers 1875, fabricant-marchand non identifié ;
- Ensemble de deux chaises d'église avec leur prie-Dieu. Bois (chêne) sculpté, ciré, à décor néogothique (« plis de serviette », fleurs, frise de petits arcs polylobés et fleurons, colonnettes à chapiteau à volutes), garniture recouverte d'un velours cramoisi, fabricant : Merlin, menuisier

à Nevers ?, entre 1874 et 1877. Chaises et prie-Dieu aujourd'hui dissociés et répartis entre le chœur et l'abside ;

- Ensemble de douze chaises d'église avec leur prie-Dieu. Bois (chêne) sculpté, ciré, à décor néogothique (motif dit « à la cathédrale »), garniture recouverte d'un velours jaune d'or, fabricant : Merlin, menuisier à Nevers ?, entre 1874 et 1877. Chaises et prie-Dieu aujourd'hui dissociés et répartis entre le chœur et l'abside ;
- Ensemble de quatorze bancs mobiles, ouverts et de quatre places, pour les fidèles, avec leur prie-Dieu (agenouilloir intégré à l'arrière du banc). Bois (chêne) sculpté, ciré, à décor néogothique (quadrilobe ajouré sur les panneaux rentrants des accotoirs), 1875. Fabricant : Merlin, menuisier à Nevers, d'après des dessins d'Adolphe Bouveault, architecte à Nevers, de 1874.
Distance entre deux bancs : 0.88 m.
Banc : H. : 0.98 m. ; L. : 2,40 m. ; la. : 0.437 m. ; la. (assise) : 0,32 m.
Prie-Dieu : L. : 2,40 m. ; la. 0.19 m. ; H. (accotoirs) : 0,20 m.
Dans la nef ;
- Corps inférieur d'un chasublier, à deux portes, bois (chêne) ciré, séparations intérieures en bois blanc. Dans la sacristie, dans la crypte ;
- Sculpture en ronde-bosse, déposée d'une colonnette adossée au contrefort angulaire sud-ouest de la tour-clocher de l'église : l'aigle, symbole de saint Jean l'Évangéliste, pierre calcaire, sculpteur : Ballet, à Nevers (Nièvre), inscription illisible et date 1874. Aujourd'hui posée au sol, à l'entrée de l'église ;
- Statue monumentale de la Vierge de l'Immaculée Conception, réplique de la Vierge sommitale, dorée, de la basilique de Fourvière, à Lyon, œuvre, en 1852, de Joseph Hugues Fabisch ; fonte moulée, peinte couleur argent, cartouche de la fonderie Villard et Tournier, à Lyon, 1874. Déposée de son piédestal, à la pointe du chevet de l'église, et placée dans un espace de recueillement à proximité de l'église, au nord. H. 1,95 m ; la. (socle) : 0,50 m ;
- Pierre sculptée représentant un personnage civil, pierre calcaire, époque gallo-romaine ou romane ? , provenance inconnue, posée au sol dans le chœur de l'église.
H. : 0,27 m ; la (base) : 0,16 m.

Ces objets appartiennent à la commune de BAUGY (Cher).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé en date du 5 juin 2025.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de BAUGY (Cher), propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 4 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.309 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00013

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Blaise et Saint-Éloi de Gâtelles, à THIMERT-GATELLES (Eure-et-Loir)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés dans l'église Saint-Blaise et Saint-Éloi de Gâtelles, à THIMERT-
GATELLES (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en
date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrites au titre des monuments historiques 5 statues
acéphales et deux têtes polychromes, pierre polychrome, des XV^e, XVI^e et

XVII^e siècles, retrouvées sous un autel et conservées dans l'église Saint-Blaise et Saint-Éloi de Gâtelles, à THIMERT-GATELLES (Eure-et-Loir).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de THIMERT-GATELLES (Eure-et-Loir), en tant que propriétaire, et à l'affectataire.

ARTICLE 3 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.317 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00006

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés dans l'église Saint-Caprais, à
MENETOU-COUTURE (Cher)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés dans l'église Saint-Caprais, à MENETOU-COUTURE (Cher)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en
date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets
mobiliers suivants :

- La Vierge Marie ou une Sainte femme, statue en pied, pierre calcaire, anonyme, premier ou deuxième quart du XV^e siècle, XIX^e ou XX^e siècle (restauration). Dans l'enfeu nord du chœur.
- Saint Antoine le Grand, statue en pied, pierre calcaire (corps) ; plâtre (tête), anonyme, XVI^e siècle (corps) ; XIX^e siècle ou début du XX^e siècle (tête). H. : 0,80 m environ. Dans l'enfeu nord du chœur.
- Petite tête de saint évêque mitré, non identifié, pierre calcaire, anonyme, XV^e siècle. Dans l'enfeu nord du chœur.
- Statue acéphale d'un personnage féminin, probablement Marie-Madeleine, pierre calcaire, anonyme, XVI^e siècle ? H. : 0,72 m ; L. (terrasse) : 0,34 m ; la. (terrasse) : 0,22 m. Dans le dépôt lapidaire de la chapelle nord.
- Statue acéphale d'un personnage masculin (saint Jean l'Évangéliste ?), pierre calcaire, anonyme, XVI^e siècle ? H. : 0,80 m ; L. (terrasse) : 0,34 m ; la. (terrasse) : 0,26 m. Dans le dépôt lapidaire de la chapelle nord.
- Partie inférieure d'une statue (ecclésiastique ?), pierre calcaire, anonyme, XVI^e siècle ? H. : 0,68 m ; L. (terrasse) : 0,31 m ; la. (terrasse) : 0,22 m. Dans le dépôt lapidaire de la chapelle nord.
- Fragment de colonnette portant chapiteau et tailloir, et base circulaire dans laquelle il est fiché, pierre calcaire, fin du XII^e siècle ou début du XIII^e siècle ? H. : 0,50 m ; tailloir : 0,30 x 0,31 m. ; base : H. : 0,27 m. Dans le chœur.
- Autel et retable baroque (autel latéral sud), bois peint, en grande partie repeint, milieu ou seconde moitié du XVII^e siècle. H.: env. 8m. ; L. : 2,42 m ; la. : 1 m.
- Fragment d'architecture : pierre d'angle sculptée représentant une créature imaginaire, mi-animal, mi-homme, entourée de feuillage, feuilles d'acanthe ou de vigne, et de grappes. Pierre calcaire, XVI^e siècle ? H. : 0,67 m. ; la. : 0,41 m. Dans le chœur.

Ces objets appartiennent à la commune de MENETOU-COUTURE (Cher).

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au sera notifié au maire de la commune de MENETOU-COUTURE (Cher), propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.310 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00017

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés dans l'église Saint-Jean-Baptiste à
DOUCHY (Loiret)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés dans l'église Saint-Jean-Baptiste à DOUCHY (Loiret)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en
date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets
mobiliers suivants :

- Tableau représentant saint Benoît ; Charles Nicolas Lambinet, huile sur toile, dimensions : H. : 128 cm, larg. : 85,5 cm (avec cadre), 1779 ;
- Tableau représentant saint Bernard ; Charles Nicolas Lambinet, huile sur toile, dimensions : H. : 128 cm, larg. : 85,5 cm (avec cadre), 1779 ;

conservés dans l'église Saint-Jean-Baptiste de Douchy (Loiret) et appartenant à la commune de Douchy-Montcorbon.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de Douchy-Moncorbon (Loiret), en tant que propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.321 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00020

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés dans l'église Saint-Jean-Baptiste à
SENNELY (Loiret)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés dans l'église Saint-Jean-Baptiste à SENNELY (Loiret)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en
date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets
mobiliers suivants :

- Bannière de procession de saint Jean-Baptiste ; dimensions : H. : 151 cm ; larg. : 97 cm (avec les franges), XIX^e siècle ;
- Bannière de procession de la Vierge ; dimensions : H. : 128 cm ; larg. : 70 cm (avec les franges), XIX^e siècle ;

conservés dans l'église Saint-Jean-Baptiste de Sennely (Loiret) et appartenant à la commune de Sennely.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de Sennely, en tant que propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.320 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00010

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés dans l'église Saint-Pierre et Saint-Paul,
à GALLARDON (Eure-et-Loir)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, à GALLARDON (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques huit chapiteaux, en pierre, du XIII^e siècle déposés lors des travaux de restauration de la fin du XIX^e siècle et conservés dans l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, à GALLARDON (Eure-et-Loir).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de GALLARDON (Eure-et-Loir), en tant que propriétaire, et à l'affectataire.

ARTICLE 3 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.314 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00005

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Sainte-Marie-Madeleine, à BOULLERET (Cher), et appartenant à la commune de Boulleret.

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Sainte-Marie-Madeleine, à BOULLERET (Cher), et appartenant à la commune de Boulleret.

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'arrêté d'inscription du 5 juin 2025,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Saint évêque mitré, non identifié, en pied, tenant un livre ouvert et probablement la hampe d'une crosse. Statue, pierre calcaire, traces de polychromie, anonyme, XVI^e siècle. H : 0,97 m ; la : 0,32 m. Dans la nef ;
- Saint Clément, pape et martyr, en pied. Statue, pierre calcaire, traces de polychromie, anonyme, XVI^e siècle. H : 1,20 m ; La : 0,38 m. Dans la nef ;
- Sainte Marie Madeleine, en pied. Statue, pierre calcaire, traces de polychromie, anonyme, XVI^e siècle. H : 1,20 m ; La : 0,43 m. Dans la nef ;
- Saint évêque mitré, non identifié, en pied. Statue, pierre calcaire, traces de polychromie, anonyme, XVI^e siècle. H : 0,79 m ; La : 0,26 m. Dans la nef ;
- Christ en croix. Sculpture, bois polychrome, anonyme, XVII^e siècle (?). Dans le chœur ;
- Petite tête d'angelot, autrefois probablement posée en applique sur un retable ou un autel. Bois polychromé (visage) et doré (ailes), anonyme, XVIII^e siècle. Dans la sacristie ;
- Croix monumentale, forgée et fleurdelisée (croix de chemin ou de cimetière sans son support d'origine). Fer forgé, anonyme, XVIII^e siècle ou début du XIX^e siècle. Dans la chapelle des fonts baptismaux ;
- Sainte Marie Madeleine pénitente, dans sa grotte. Huile sur toile, anonyme, XVII^e ou XVIII^e siècle, et son cadre en bois noirci et doré, de la fin du XIX^e siècle. Revers du mur ouest de la nef.

Ces objets appartiennent à la commune de BOULLERET (Cher).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé en date du 5 juin 2025.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de BOULLERET (Cher), propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.308 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00004

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Sainte-Marie-Madeleine, à BOULLERET (Cher), et appartenant à l'Association diocésaine de Bourges.

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Sainte-Marie-Madeleine, à BOULLERET (Cher), et appartenant à l'Association diocésaine de Bourges.

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'arrêté d'inscription du 5 juin 2025,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Le portrait en pied d'un suisse ou d'un bedeau d'église, en costume écarlate « grande tenue », dans un intérieur ouvrant sur un paysage de collines, probablement au château du Peseau, à Boulleret. Huile sur toile signée Th. Tridon (l'abbé Théophile, Pierre Tridon - Saint-Amand-Montrond, 1872-1958, curé de Boulleret), datée de 1931, et commémorant une solennité, peut-être la remise de la médaille d'honneur dite de saint Louis, distinction décernée par le diocèse, à M. Bordier, suisse ou bedeau de l'église de Boulleret.
Sans cadre. Dans la sacristie ;

L'armement du suisse ou du bedeau de l'église, à savoir :

- L'épée. Fer (lame) et bronze (poignée, pommeau et garde). Fabricant-marchand non identifié. Début du XX^e siècle. Dans la sacristie ;
- La canne. Laiton (pommeau et pointe), jonc (hampe). Fabricant-marchand non identifié. Début du XX^e siècle. Dans la sacristie ;
- La verge. Bois noirci (manche), bronze ou laiton (poignée et pommeau en forme de pomme de pin). Fabricant-marchand non identifié. Début du XX^e siècle. Dans la sacristie ;
- La hallebarde ou la pertuisane. Fer doré (lame), jonc (hampe), velours rouge (garniture de la hampe), passementerie en fils métalliques de couleur or. Fabricant-marchand non identifié. Début du XX^e siècle. Dans la sacristie.

Ces objets conservés dans l'église Sainte-Marie-Madeleine, à BOULLERET (Cher), appartiennent à l'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BOURGES dont l'identifiant SIREN est 329 724 447 et le siège est situé à l'archevêché de BOURGES (Cher), 4, avenue du 95^e de ligne, 18000 BOURGES.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé en date du 5 juin 2025.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BOURGES, propriétaire, et au maire de la commune de BOULLERET (Cher).

ARTICLE 4 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.307 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00008

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé à BONNEVAL (Eure-et-Loir)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé à BONNEVAL (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en
date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrite au titre des monuments historiques la maquette pour
le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 par Félix Charpentier (1858-
1924), conservée dans la mairie de BONNEVAL (Eure-et-Loir). Plâtre original
signé « F. CHARPENTIER. »

Dimensions : H. : 147 cm, Socle 58 cm x 52 cm.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de BONNEVAL (Eure-et-Loir), en tant que propriétaire.

ARTICLE 3 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.312 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00016

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul à
COURTENAY (Loiret)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul à COURTENAY (Loiret)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en
date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier
suivant :

- Banc d'œuvre ; XVIII^e siècle, 1737 ;

conservé à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Courtenay (Loiret) et appartenant à la commune de Courtenay.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de Courtenay, en tant que propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.306 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00019

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé au Musée des Transports à PITHIVIERS
(Loiret)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé au Musée des Transports à PITHIVIERS (Loiret)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 novembre 2024,

VU l'accord à l'inscription au titre des monuments historiques donné par Monsieur Hugo Planche en date du 8 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Locomotive à vapeur 020T Weidknecht-Helbronn n°104, modèle type III (ancien) pour voie étroite ; XIX^e siècle, 1880 ;

conservé au musée des Transports à Pithiviers (Loiret) et appartenant à M. Hugo Planche sis 32 rue de la Fontaine de l'Orme, 91240 Saint-Michel-sur-Orge (Essonne).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. Hugo Planche, en tant que propriétaire, et au Musée des Transports de Pithiviers (Loiret), en tant que dépositaire.

ARTICLE 3 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.303 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00018

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé au Tunnel des Champs-Bouchaud à
FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé au Tunnel des Champs-Bouchaud à FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en
date du 12 novembre 2024,

VU l'accord à l'inscription au titre des monuments historiques donné par
Monsieur Alain Kauffmann, président de l'AAATV-CVL, en date du
12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Fourgon-chaudière C996 ; XX^e siècle, 1962 ;

conservé au Tunnel des Champs Bauchaud à Fleury-les-Aubrais (Loiret) et appartenant à l'Amicale des Anciens et Amis de la Traction Vapeur (AAATV Centre-Val de Loire).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'Amicale des Anciens et Amis de la Traction Vapeur (AAATV Centre-Val de Loire), en tant que propriétaire.

ARTICLE 3 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.305 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00014

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé dans la chapelle du manoir de
Bois-Ruffin à VALD'YERRE (Eure-et-Loir)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé dans la chapelle du manoir de Bois-Ruffin à VALD'YERRE (Eure-et-
Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en
date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrite au titre des monuments historiques la statue
acéphale de saint Sébastien, pierre, XVI^e siècle et conservée dans la chapelle
du manoir de Bois-Ruffin, à VALD'YERRE (Eure-et-Loir).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de VALD'YERRE (Eure-et-Loir), en tant que propriétaire.

ARTICLE 3 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.318 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00023

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé dans la mairie à VARENNES-CHANGY
(Loiret)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé dans la mairie à VARENNES-CHANGY (Loiret)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en
date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier
suivant :

- Bannière musicale, textile ; XIX^e siècle (1886) ; dimensions : H. : 129 cm ; larg. : 70 cm ;

conservé dans la mairie de Varennes-Changy (Loiret) et appartenant à la commune de Varennes-Changy.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de Varennes-Changy, en tant que propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.322 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00022

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé dans l'église Notre-Dame à
VARENNES-CHANGY (Loiret)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé dans l'église Notre-Dame à VARENNES-CHANGY (Loiret)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en
date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier
suivant :

- Tableau représentant saint Roch (?) ; XVII^e siècle (?), et son cadre ;
dimensions (avec cadre) : H. : 143 cm ; larg. : 112 cm ;

conservé dans l'église Notre-Dame de Varennes-Changy (Loiret) et appartenant à la commune de Varennes-Changy.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de Varennes-Changy (Loiret), en tant que propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.323 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00012

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé dans l'église Saint-Martin, à ROUVRES
(Eure-et-Loir)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé dans l'église Saint-Martin, à ROUVRES (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en
date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrite au titre des monuments historiques la statuette de
bâton de procession, bois sculpté et polychrome, XVI^e siècle, conservée dans
l'église Saint-Martin, à ROUVRES (Eure-et-Loir).

Dimensions : H. : 32 cm ; long. : 10 cm ; larg. : 6,5 cm.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de ROUVRES (Eure-et-Loir), en tant que propriétaire, et à l'affectataire.

ARTICLE 3 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.316 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00021

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé dans l'église Saint-Martin-Saint-Loup à
SERMAISES (Loiret)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé dans l'église Saint-Martin-Saint-Loup à SERMAISES (Loiret)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en
date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier
suivant :

- Plate tombe, pierre calcaire ; XV^e siècle ; dimensions : H. : 198 cm ; larg. : 93 cm ; ép. : 10 cm ;

conservé dans l'église Saint-Martin-Saint-Loup de Sermaises (Loiret) et appartenant à la commune de Sermaises.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de Sermaises, en tant que propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.304 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00009

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé dans l'église Saint-Pierre, à DANGEAU
(Eure-et-Loir)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé dans l'église Saint-Pierre, à DANGEAU (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en
date du 12 novembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques le chapiteau, en
pierre, retrouvé dans les années 1950 et conservé dans l'église Saint-Pierre, à
DANGEAU (Eure-et-Loir).

Dimensions : 32 cm x 46 cm de prof. ; et 26 cm de haut. max.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de DANGEAU (Eure-et-Loir), en tant que propriétaire, et à l'affectataire.

ARTICLE 3 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.313 enregistré le 17 décembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.